

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-03-064

CHARTRE DE L'ELU

SEANCE
DU 15 JUILLET 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 39

votants : 41

DATE DE CONVOCATION :
8 Juillet 2020

SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime ACCIAI

L'an deux mille vingt, le Mercredi quinze Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Pouvoirs :

- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines) pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis°)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 39 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La même obligation pèse sur le Président de la Communauté de Communes, la Communauté d'Agglomération, la Communauté Urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Le Président, selon les articles L2123-1 à L212335 et R2123-1 à D2123-28 a remis aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

C'est pourquoi, Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local:

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les Conseillers Communautaires prennent acte de la lecture de la charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

Pour extrait certifié conforme,

De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 22 JUIL. 2020

Et de l'affichage le :

22 JUIL. 2020

Le Président,



Guillaume **MARECHAL**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22 JUIL. 2020

ID : 060-200066975-20200715-DEL2020CC03064-DE